

# EUROLAND CORPORATE

Société Anonyme au capital de 666.344,28 Euros  
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 422 760 371 - 1999 B 07068

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2026

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte pour le 28 mai 2026 aux fins de vous soumettre les projets de résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire suivantes :

- Autorisation au Conseil d'administration en vue de céder tout ou partie des actifs de la société
- Réduction du capital par annulation des actions acquises par la société dans le cadre du rachat de ses propres actions
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital à concurrence de 5.000.000 euros par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs institutionnels et investisseurs qualifiés
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital à concurrence de 500.000 euros par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel salarié et /ou des mandataires sociaux de la société.

L'ensemble des résolutions qui seront soumises à votre assemblée générale du 28 mai 2026 sont présentées ci-après.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **13<sup>ème</sup> résolution** – *Autorisation au Conseil d'Administration en vue de céder tout ou partie des actifs de la société*

Par cette résolution, il vous est proposé, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. d'autoriser le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la société, à céder tout ou partie des actifs de la société et par conséquent signer tous actes de cession, transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.

#### **14<sup>ème</sup> résolution** – *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

Par cette résolution, il vous est proposé, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
2. d'autoriser le conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
3. de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la tenue de l'assemblée.

**15<sup>ème</sup> résolution** - *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital à concurrence de 5.000.000 euros par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en*

*numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs institutionnels et investisseurs qualifiés.*

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à :

1. procéder à une augmentation de capital à concurrence de 5.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : investisseurs institutionnels et investisseurs qualifiés.
2. fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.
3. déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
4. fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.
5. imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
6. fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la tenue de l'assemblée.

**16<sup>ème</sup> résolution** - *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital à concurrence de 500.000 euros par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société.*

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à :

1. procéder à une augmentation de capital à concurrence de 500.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société.
2. fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de titres à leur attribuer.
3. déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords

pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

4. imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
5. fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la tenue de l'assemblée.

Un rapport spécial du Commissaire aux Comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

\*\*\*

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Euroland Corporate en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration